

Toulouse, le 18 juin 2026

Arrêté n° A95-2026

**portant abrogation de l'arrêté n° A20220422-52
et délégation de signature à Monsieur Olivier BILLARD**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A20220422-52 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BILLARD, Responsable du Pôle Actions mutualisées eau potable, Service Général d'Exploitation de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les rapports d'intervention, les constats de mesure des équipements de défense contre l'incendie,
- les courriers d'envoi aux représentants des collectivités adhérentes, aux prestataires, aux administrations et aux usagers,
- les rapports divers liés à l'activité du pôle,
- les comptes-rendus de réunion,
- les ordres de services sans incidence financière,
- les télé-déclarations et les formulaires en ligne,
- les plannings d'intervention pour la relève des compteurs, les recherches de fuite et les contrôles dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie
- les rapports et constats techniques de recherche de fuite

Financier

- les états d'acompte avant mandatement (quels que soient les montants) à l'exception des Décomptes Généraux Définitifs,
- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- les bons de commande inférieurs à 5 000 € HT,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés ...) des agents placés sous son autorité,
- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président

